

La Convention des droits de l'Enfant a vingt ans !



Le 20 novembre 2009, la Convention des Droits de l'Enfant a fêté ses vingt ans. Adoptée en 1989 par 191 États membres de l'Organisation des Nations Unies, dont la Belgique, elle vise à protéger les droits de tout humain de moins de dix huit ans, à améliorer sa vie, et cela sur base d'évaluations quinquennales de différentes organisations gouvernementales et non gouvernementales. Les 54 articles de cette

Convention ont force de loi pour les pays signataires.

Il ne s'agit pas là de la première déclaration sur les droits de l'enfant, d'autres avaient été écrites et ratifiées dès le début du XX siècle, mais la Convention de 1989 a ceci de particulier qu'elle dépasse l'idée de « protection » de l'enfant pour lui donner la « liberté d'expression » et la possibilité d'être un partenaire écouté, dans les problèmes le concernant.

« L'État respecte le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion, dans le respect du rôle de guide joué par les parents. » Art 14.1. Et les alinéas 2 et 3 précisent : « Les États parties respectent le droit et le devoir des parents ... de guider [l'enfant] dans l'exercice du droit susmentionné d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités. (Article 14.2) La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut être soumise qu'aux seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires pour préserver la sûreté publique, l'ordre public, la santé et la moralité publiques, ou les libertés et droits fondamentaux d'autrui. (Article 14.3)

La foi, en famille ou à l'église, est l'un des sujets où la liberté de pensée s'exerce le plus librement... Mais la liberté d'expression le plus difficilement ! Chaque adulte définit sa religion au travers des valeurs qu'il souhaite transmettre à son enfant, afin que celui-ci les fasse siennes. Mais qui prétend savoir avec exactitude ce que son enfant pense de Dieu, de la foi, de la religion ? L'enfant, dans nos églises, se sent-il le droit d'exprimer ses certitudes et ses doutes ? Se sent-il le

droit d'interpeller ses parents, ses catéchètes ou ses pasteurs avec des questions qui, il le sait, touchent à leur essentiel ? Se sent-il le droit d'aller librement jusqu'à dire à l'adulte « Ton Dieu, j'y crois ! » ou « Ton Dieu, j'y crois pas ! » ? Pour l'adulte, c'est un pari d'équilibriste : offrir sa foi en un intense partage, tout en respectant la liberté de pensée de l'enfant.

Celui-ci est-il seulement destinataire de la catéchèse, ou, depuis 1989, partenaire de la vie de l'Église ?

Se limiter à en faire le destinataire d'un enseignement, aussi bon soit-il, revient à admettre qu'à la fin de cette catéchèse, il perd cette place qui était la sienne dans le processus communautaire. Faut-il voir là l'une des causes de la désertion des jeunes adultes ? Au contraire, faire de l'enfant un partenaire de la vie de l'Église lui garantit ses droits et ses devoirs vis-à-vis d'elle, à tout âge et en toutes circonstances...

« Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. » Art. 12.1. En Europe, on considère qu'un enfant est capable de discernement dès l'âge de... huit ans. « A cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'un organisme approprié, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale. » Art 12.2.

Ainsi, les synodes des jeunes sont des outils précieux pour la reconnaissance de la place accordée par l'Église à sa jeunesse. Ils sont de véritables thermomètres, révélateurs du flou qui entoure le statut des jeunes dans nos communautés... En synode des jeunes, il n'y a pas d'appel des membres ; pas de vote ; pas de procès verbal -ouf !-. Ce synode n'a pas de droits ni de devoirs. Pourtant, il a de bonnes raisons d'exister. Au contraire d'une utopie, un synode des jeunes répond aux droits des enfants de nos communautés à exprimer publiquement leurs opinions afin qu'elles soient prises en considération par le synode national.

« Affirmer les droits de l'enfant revient, en pratique, à définir les responsabilités des adultes. » déclare l'United Nations Children's Fund (UNICEF).

« Laissez les enfants venir à moi, ne les empêchez pas ! », déclare Jésus de Nazareth. Voilà pour notre Église un droit extraordinaire et une enthousiasmante

responsabilité !